

Projet

Pédagogique

ASBL ENTREVILLE

109 rue de l'Entreville

6540 Lobbes

Janvier 2008

INTRODUCTION

A QUOI SERT UN PROJET PEDAGOGIQUE ?

- à définir avec précision les objectifs du travail
- à préciser le cadre de travail
- à préciser les finalités du service
- à donner un sens au travail de chaque personne dans le service
- il permet de construire une cohérence dans le travail
- à faciliter ce travail de part les points de repère du cadre

1.CARACTERISTIQUES

Nous sommes un **Service d'Accueil et d'Aide Educative** (SAAE).

Nous pouvons accueillir une quinzaine d'enfants, garçons et filles, âgés de 3 à 18 ans, en cas de fratrie, nous pouvons accueillir les enfants à partir de 0 an, et ce afin d'éviter la séparation, car il est nécessaire de pouvoir vivre en même temps les décisions et les moments importants.

Notre projet est de permettre la mise en application des quatres missions suivantes :

- Soit d'apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans le milieu familial de vie
- Soit d'organiser l'accueil collectif et l'éducation des jeunes qui nécessitent d'une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie
- Soit de mettre en oeuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion dans leur milieu de vie des jeunes visés précédemment
- Soit d'assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Une cinquième mission s'ajoute à celles là dans le cadre du projet pilote:

- Soit d'assurer la recherche, l'information, la préparation, la sélection et l'accompagnement des familles de parrainage souhaitant accompagner un enfant pour lequel une demande de parrainage est introduite.

Le projet de l'institution est de favoriser les liens de l'enfant avec sa famille, et ce dans son intérêt, de les travailler, de les redynamiser, en exploitant les ressources et les compétences de tout un chacun. C'est dans cette optique que nous la convions à un rôle d'acteur et de partenaire dans le travail effectué ensemble, et ce, dans le respect de chacun.

Il permet aussi au jeune de l'accompagner dans l'application du projet de vie à l'extérieur par une approche visant à le responsabiliser au maximum :

- recherche de kot d'étudiant ou d'appartement
- recherche de moyens pour trouver une garantie locative
- aide et soutien par rapport au réseau relationnel
- aide et soutien dans les relations avec la famille

Nous travaillons sur mandat d'un conseiller d'aide à la jeunesse (SAJ) - suivant un programme d'aide établi en collaboration avec les parents -, d'un directeur du service de protection judiciaire (SPJ) - suivant l'application d'un jugement rendu par le tribunal de la jeunesse -, d'un juge de la jeunesse - en cas d'urgence -, d'un assistant social du CPAS - demande d'aide temporaire de famille en difficulté -.

Nous accueillons des enfants pour des courts, moyens ou longs séjours.

Nous tenons une réunion hebdomadaire durant laquelle la situation de chaque enfant est systématiquement évaluée.

Durant la prise en charge de l'enfant, celui-ci et sa famille seront encadrés et soutenus par une équipe d'éducateurs(trices), un assistant social et la direction.

Nous travaillons en co-intervention (un éducateur et l'assistant social ou la direction) ce qui permet une approche complémentaire de l'enfant et de sa famille.

Pour chaque enfant, un projet individuel est élaboré, selon son rythme et ses besoins. Celui-ci prévoira également le mode de contact avec la famille (visites encadrées, retours en famille).

L'institution est située dans un milieu semi rural et est facilement accessible par le réseau routier (15 minutes de Charleroi et 30 minutes de Mons), le train (la gare se situe à moins de 15 minutes à pieds, le bus (un arrêt se trouvant devant l'immeuble).

Un cadre chaleureux est une des qualités de notre service.

Un grand espace de jeux et de détente est aménagé dans le jardin.

Un choix de nombreuses activités tant sportives que culturelles est possible de part la proximité de centres culturels, du complexe sportif, de la piscine, de nombreux clubs sportifs et de différents mouvements de jeunesse.

Nous travaillons avec divers services de soins extérieurs afin d'assurer les différents besoins psycho-médicaux.

Différents séjours de vacances sont organisés, soit collectivement, soit individuellement pour les enfants ne retournant pas en famille.

Le service est ouvert 24 h / 24 h et 365 jours par an.

2. FINALITES

Notre projet est de permettre la mise en application des quatres missions telles que définies dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française pour les services d'accueil et d'aide éducative. La mission concernant le parrainage s'inscrit dans le cadre du projet pilote.

Le parrainage offre un outil de prévention primaire qui permet d'intervenir en amont d'une prise en charge plus radicale.

Notre projet est aussi de permettre d'accueillir les jeunes en difficulté dans un cadre structurant, socialisant et ce dans le respect de chacun, selon un projet individuel et en y incluant la famille et le réseau du jeune, au sens large.

3. MOYENS - OBJECTIFS

3.1 LES BATIMENTS

Les locaux sont conçus de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : 3 bureaux (direction, secrétariat social, éducateurs , une cuisine équipée, une buanderie, une salle de vie, une pièce pour les familles, 1 pièce jeu, 3 wc, un grand jardin (22 ares).
- Premier étage : 3 chambres individuelles, 2 salles de bain, 2 wc, une chambre éducateur, deux chambres pour 3 enfants chacune, une salle d'étude et informatique, une grande salle de jeux + un coin TV.
- Deuxième étage : 3 chambres pour 3 enfants chacune, une chambre individuelle, une salle de bain, un wc.

3.2 L'ADMISSION

La demande d'admission se fait généralement par communication téléphonique, suivie d'un entretien organisé par la direction et un membre de l'équipe (l'éducateur référent ou l'assistant social), où sont invités le mandant, le jeune, sa famille, et toute personne importante dans l'entourage du jeune.

La situation y est analysée et les premiers objectifs de travail clarifiés, en collaboration avec tous les intervenants

- Qui demande (et/ou qui ne demande rien) ?
- Quelle est la demande ?

- Pourquoi cette demande ?
- Quelle est la position de chaque personne face à cette demande ?
- Dégager les besoins du jeune face à la demande.
- Inventorier les différentes ressources de chacun, et les possibilités d'exploiter celles-ci pour réfléchir à l'élaboration de solutions.
- Etablir la finalité en réponse à cette demande (prise de recul avec élaboration de projet, réintégration en famille avec suivi ou non, réintégration chez une autre personne ressource, réintégration ou intégration dans une famille d'accueil, installation en autonomie supervisée,...)
- Elaboration des contacts avec l'entourage du jeune.
- Nous précisons notre mandat en fonction de la demande.
- Nous exposons le fonctionnement du service, le rôle et les compétences des membres de l'équipe.
- Nous leur communiquons le règlement de vie de la maison et faisons visiter les locaux.

Un deuxième entretien est prévu au sein du service mandant, avec la personne responsable (directeur, conseiller,...) au cours duquel les différents points sont abordés, les différentes formes de contact précisées, et le cadre de travail bien établi. A partir de ce jour, le jeune peut intégrer le projet du service.

La procédure peut être raccourcie en cas d'urgence (Article 39 du décret de l'aide à la jeunesse, lorsque l'intégrité du jeune semble directement menacée). Un entretien est alors établi au plus vite, durant lequel les objectifs et l'entrée du jeune peuvent être définis le même jour, selon un mode identique à la procédure précédente.

Le délai de décision minimum est le jour même, le maximum est de trois jours.

Tout refus de prise en charge sera motivé lors de l'entretien avec le jeune, sa famille et l'autorité mandante. Un autre type de prise en charge sera, si possible, conseillé et à réfléchir avec l'autorité mandante.

3.3 L'ACCUEIL

Nous accueillons les jeunes en situation d'accueil de dépannage (hospitalisation d'un des parents, court séjour en prison de la personne s'occupant de l'enfant, crise momentanée dans le milieu familial,...) pour un court séjour.

C'est une situation durant lequel l'éloignement est l'occasion pour le jeune et les personnes concernées de prendre un peu de recul, de souffler et de retravailler rapidement les tensions et les difficultés pour que le jeune puisse retrouver sa place.

Nous accueillons des jeunes pour un séjour à moyen terme. L'éclairage de l'instance mandante est indispensable pour définir les objectifs de l'éloignement.

Il est alors nécessaire de mettre en place, d'abord un climat favorisant un milieu sécurisant pour l'enfant, avant de travailler la dynamique de changement.

Nous accueillons aussi des enfants à plus long terme, lorsque après avoir exploré toutes les personnes ressources - s'il y en a - plus aucune possibilité ne s'offre au jeune. Une préparation à la mise en autonomie peut être préparée, en tenant compte de la reconstruction d'un réseau relationnel.

3.4 INTERVENTIONS EN FAVEUR DES JEUNES RESTANT DANS LEUR MILIEU FAMILIAL DE VIE

Dans des situations de crise ou de rupture, à la demande de l'autorité mandante, nous pouvons apporter une aide socio-éducative dans le milieu de vie du jeune sans qu'il y ait nécessité qu'il en soit retiré.

Après la procédure d'admission, le travail s'effectue comme suit :

- Trouver un espace pour permettre à la famille et au jeune de prendre distance par rapport aux tensions et les aider dans leur réflexion.
- Identifier les difficultés et inventorier celles-ci ainsi que les différentes possibilités de ressources..
- Les aider à réfléchir à la place de chacun et le mode de relation de chacun dans la difficulté.

Un rapport est établi, après analyse en équipe, et discuté avec le jeune et sa famille.

Une première réunion est programmée avec l'autorité mandante :

- Soit il sera mis fin à l'aide.
- Soit celle-ci sera prolongée, avec toujours la collaboration de la famille, afin d'éviter un surplus d'intervenants sociaux, et ainsi minimaliser l'essoufflement de la famille. L'aide vise à entretenir les ressources positives et la mobilisation du réseau social et familial.

3.5 L'ELABORATION DU PROJET EDUCATIF INDIVIDUALISE

Pour chaque jeune accueilli, une anamnèse et un bilan socio-familial sont réalisés afin d'élaborer un projet individualisé visant à restructurer les liens familiaux afin de favoriser soit l'intégration, soit la mise en autonomie (même si elle est à long terme).

Celle-ci permettra aussi d'accentuer l'exploitation des ressources de la famille et des possibilités qu'elle laisse au jeune à se mobiliser par rapport à celle-ci.

Il est indispensable que celle-ci se fasse dans le respect de toutes les personnes composant la famille et cela en étant à l'écoute de celle-ci.

Une période d'observation fait suite à cela (± 1 mois) et aboutira à une première réunion de synthèse.

Les membres de l'équipe observent le jeune dans sa vie au quotidien. Dans un souci de structuration de la personne et de l'élaboration de points de repères, ils seront attentifs à :

- Son comportement face à l'alimentaire, l'hygiène, aux apprentissages scolaires.
- Son comportement face à la vie en communauté, sa manière dont il entre en relation avec les autres jeunes et les adultes, que ce soit au sein de l'institution ou à l'extérieur.

C'est la répétition de certains comportements qui permettront aux membres de l'équipe d'élaborer un projet éducatif, qui permettra concrètement la mise en place d'un programme de vie individualisé.

Ce programme est présenté au jeune en exploitant les ressources positives de son comportement. Celui-ci servira au jeune et aux intervenants à fixer des points de repère, de cadre sécurisant et ce pour répondre aux besoins du jeune.

Ce programme de vie est régulièrement évalué et modifié en fonction de l'évolution du jeune et de sa situation. La famille est également mobilisée dans ce processus afin qu'elle s'inclue en tant qu'acteur et qu'ainsi ses compétences en tant que parents puissent être exploitées.

Ce programme de vie permet de verbaliser les difficultés que le jeune a au quotidien et aussi de donner un sens à ce que l'adulte met en place pour son bien-être.

Chaque jeune bénéficie de l'encadrement d'un éducateur référent, qui est la personne qui l'accompagne dans son vécu au quotidien (gestion journalière dans l'institution, suivi avec la famille et autres personnes ressources, suivi médical, scolaire, suivi avec les autorités mandantes,...).

3.6 LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Le projet de l'institution est de favoriser les liens du jeune avec sa famille, et ce, dans son intérêt, de les travailler, de les redynamiser, en exploitant les ressources et les compétences de celle-ci. Que cela soit dans un retour en son sein ou dans le cadre d'une mise en autonomie. Il est important que la famille soit conviée à un rôle d'acteur et qu'elle soit partenaire dans le travail effectué ensemble. Dans ce contexte, sont privilégiés l'accueil, le respect de ces familles, l'écoute, les moyens mis en oeuvre pour augmenter leur autonomie, le respect de leur rythme de vie et de leur capacité de changement.

La restitution de ces informations et du travail effectué avec le jeune sont également abordés, et ce, dans un souci de clarté. C'est ainsi que nous essayons de les concerner en prenant le

temps de leur faire part des rapports que nous envoyons aux services mandants. Au quotidien, nous mettons tout en oeuvre pour :

- Qu'ils soient impliqués dans la réunion des parents (école ou activités autres), aux fêtes, changements d'orientation scolaire,...
- Qu'ils soient associés à la santé de leur enfant, en leur permettant de l'accompagner dans des démarches d'hospitalisation.

C'est en réponse à ce souci qu'outre les entretiens, à chaque retour de week-end, par exemple, nous prenons le temps de les accueillir, de les écouter et de les recevoir.

Il est important que cette approche du travail se traduise concrètement, c'est pour cela que nous demandons à rencontrer la famille lors de l'entretien d'admission.

3.7 LES ENTRETIENS DE FAMILLE

Ils se font en co-intervention (soit la direction et l'éducateur référent, soit l'assistant social et l'éducateur référent).

Ceux-ci se répartissent les rôles : l'éducateur référent prend le rôle de soutien par rapport au jeune, l'autre intervenant aura plus un rôle de soutien par rapport à la famille et sera le garant des règles institutionnelles.

Ils se font régulièrement et sont limités dans le temps suivant le projet du jeune, selon qu'un retour soit programmé à court, moyen ou long terme. Ces rencontres se font au maximum à l'institution, mais peuvent également se tenir au domicile de la famille, si celle-ci ne peut se déplacer ou si la situation le nécessite.

Ces entretiens n'ont pas un caractère thérapeutique. Nous essayons d'aborder, de manière concrète les domaines suivants :

- Ce que vit le jeune dans le groupe
- Comment il le vit (comportement)
- Ses difficultés, ses facilités
- Ce qu'il vit dans la famille
- Comment il le vit
- Quel est son mode de relation dans la famille et dans le groupe
- Quel est celui des autres membres de la famille

Nous demandons ce qu'en pense la famille, et tâchons de mettre en évidence les compétences de tout un chacun. Le but est aussi d'établir un climat de confiance, qu'il est nécessaire de travailler de manière continue, régulière, dans un souci de clarté et de collaboration.

Il y a automatiquement interpellation de l'autorité mandante, en cas de non-collaboration ou absence de la famille ou du jeune.

3.8 LES VISITES A L'INSTITUTION

Dans les cas où les retours ne sont pas possibles, des visites peuvent être organisées et encouragées. Le cadre de celles-ci est défini avec le service mandant. Nous voulons privilégier la relation entre les parents et le jeune.

Il est important que les visites soient régulières et que la fréquence soit respectée.

Pour ces contacts, un éducateur est toujours disponible afin de soutenir les deux parties et de travailler la relation.

Suivant la situation, ces visites se font dans le cadre institutionnel, un espace est réservé pour privilégier le contact, afin que le temps à rester entre eux soit respecté, de même que la place des autres jeunes dans le service.

Elles peuvent aussi être utilisées de manière mobilisante (par exemple : donner à manger ou partager le repas, faire des achats, donner le bain, visiter l'environnement du jeune,...).

3.9 LES VISITES EN FAMILLE

Elles sont surtout prévues dans le cadre d'intervention en famille ou d'essai de réinsertion (code M). En accord avec celle-ci, elles permettent de la soutenir dans son action au quotidien.

Un rapport mensuel est envoyé au service mandant.

D'autres visites sont aussi programmées lors de séjours prolongés (ex : vacances) en vue d'une préparation pour un retour.

Un cahier de visites est tenu par le service pour chacune de celles-ci, il permet d'assurer le suivi et de maintenir une certaine cohérence.

Dans le cadre de la réinsertion, un rapport mensuel est envoyé à l'autorité mandante.

3.10 LE PROGRAMME DE REINSERTION EN FAMILLE

Un programme est établi avec le jeune, sa famille, l'autorité mandante.

Des visites avec entretien de famille sont programmées à intervalles réguliers. En fonction de l'évolution de la situation, des besoins ou de la demande d'une des personnes concernées, celles-ci peuvent être modifiées. Elles se font en co-intervention.

Avant l'échéance du programme ou lorsque la situation du jeune et de la famille le permet, un bilan de la situation est programmé avec l'autorité mandante afin d'évaluer le bien fondé du retour définitif.

Un rapport est envoyé mensuellement.

3.11 LA MISE EN AUTONOMIE

Ce projet de travail est effectué avec des jeunes en rupture avec leur famille. Dans le cas d'une aide acceptée (SAJ), il est nécessaire que le jeune soit demandeur, et que la famille marque son accord.

L'équipe restera cependant attentive à continuer le travail avec la famille, à lui constituer un espace dans lequel l'information et la responsabilisation demeure. Il est nécessaire d'entretenir des liens avec la famille, voire à les aménager sous un angle différent.

Des entretiens sont programmés afin de respecter les attentes des uns et des autres.

Lorsqu'il y a demande extérieure, le projet de mise en autonomie peut passer par un temps de préparation au sein de l'institution. Celui-ci, suivant la situation peut être très court dans le temps.

Le suivi s'effectue par l'éducateur référent et le psycho-social.

Le suivi se situe à deux niveaux :

1° L'aspect relationnel :

- La construction avec le jeune d'un réseau social afin que celui-ci ne se sente pas seul et démuné dans sa vie au quotidien. Le jeune sera accompagné par l'éducateur référent dans ses différentes démarches auprès d'aides ou/et services adéquats. Il sera aussi accompagné dans sa recherche de moyens à avoir des contacts avec d'autres personnes par le biais d'organismes extérieurs si nécessaire (clubs sportifs, culturels,...).
- L'équipe sera attentive à continuer le travail de contact avec la famille. Elle aidera le jeune à aménager des liens avec sa famille, sous un angle différent.

2° L'aspect « alimentaire » :

- L'éducateur et l'assistant social aideront le jeune dans toutes les démarches pour l'entrée dans le logement (trouver des moyens financiers pour assurer la garantie locative, trouver une personne garante pour le bail de location, ouverture d'un compte bancaire, équipements intérieurs,...).
- Des visites sont programmées dont l'intensité variera selon l'évolution de la situation et du degré d'autonomie du jeune.

Elles peuvent aller de la visite quotidienne à un espacement de minimum une fois par semaine. L'éducateur-référent y accompagnera le jeune dans sa gestion quotidienne : budget, alimentation et repas équilibrés, démarches administratives, scolaires, médicales, hygiène, loisirs,...

Il soutiendra le jeune moralement de manière continue.

Le jeune sera informé de la possibilité de prolongement, en cas de nécessité.

En cas de difficultés, la possibilité restera offerte au jeune de réintégrer momentanément l'institution, et ce, afin de retravailler celles-ci pour une nouvelle mise en route. Cela se fait avec l'accord de l'autorité mandante et de la famille.

3.12 LA VIE DANS L'INSTITUTION

Celle-ci est régentée par le règlement d'ordre intérieur et le programme de vie de chaque jeune.

3.13 LA REUNION D'EQUIPE

Tous les mardi matins, une réunion d'équipe est programmée de 9 h 00 à 13 h 00. Un ordre du jour est établi et n'importe quel intervenant y participe.

Sont présents tous les éducateurs, le psycho-social et la direction. Y est invité régulièrement le personnel technique et administratif. Un intervenant extérieur peut également y être invité (médecin, psy,...).

La réunion d'équipe est le moteur d'un travail cohérent.

Systematiquement, chaque jeune et sa famille y sont revus.

C'est également là que s'élabore le projet pédagogique individualisé et ses différentes adaptations. On y apporte les réponses aux différentes demandes des jeunes et prépare la réunion avec ceux-ci.

Un cahier de réunion permet de garder une trace du travail effectué.

3.14 LA REUNION DE JEUNE

Cfr le paragraphe concerné dans le règlement d'ordre intérieur.

3.15 LA REUNION DE SYNTHESE

Elle se prépare en réunion d'équipe éducative, où l'on y collecte les différentes informations, examine la grille d'évolution, et analyse les différents éléments.

Celle-ci est programmée, pour la première fois, après \pm un mois, et tous les six mois. Elle a lieu à l'institution avec l'autorité mandante ou son représentant, l'éducateur référent, l'intervenant social, d'éventuels intervenants extérieurs, et la direction. Le projet pédagogique individualisé du jeune peut être réadapté. Celui-ci est informé, de même que sa famille afin de la mobiliser.

Un rapport de synthèse est envoyé à l'autorité mandante.

D'autres réunions et rapports peuvent être programmés et envoyés, en fonction de la situation du jeune, de ses besoins, des impératifs administratifs ou à la demande de l'autorité mandante.

3.16 LE PROGRAMME DE VIE

Celui-ci sert de point de repère, tant au jeune qu'aux adultes qui l'entourent. Il est le garant d'un rythme de vie structuré et sécurisant dans le temps. En parallèle, il doit répondre aux besoins du jeune.

Il est élaboré en équipe, adapté à chaque jeune, et peut être négocié. La famille tant que possible y est associée.

Celui-ci peut être évalué régulièrement en fonction des besoins ou à la demande du jeune.

3.17 LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Celui-ci est mis en place et fonctionne selon les modalités prescrites à l'article 6 de l'arrêté.

3.18 FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

L'équipe est composée de :

- 6,5 temps plein éducateur

- 1,5 temps plein personnel technique
- 0,5 temps plein assistant social
- 0,5 temps plein administratif
- 1 temps plein direction

L'éducateur est investi de l'organisation d'un hébergement de qualité, d'un suivi éducatif respectueux du jeune et de sa famille, de l'évolution de la situation en fonction du projet éducatif individuel.

Il a un rôle de moteur quant à l'ambiance de la vie communautaire. Il participe au bon fonctionnement et à l'entretien de l'établissement.

Il travaille en équipe, et ce, pour permettre une approche cohérente du suivi en rapport avec le projet pédagogique institutionnel.

Il est aussi personne ressource pour ses collègues.

Il a un rôle de référent par rapport à certains jeunes, ce qui implique de sa part d'être le garant du bon suivi du jeune dans sa globalité (travail avec la famille, relations avec l'école, collaboration avec l'autorité mandante, suivi médical, gestion vestimentaire, loisirs,...).

Il a le souci de se former afin d'optimiser au mieux son savoir-faire, dans un contexte professionnel.

Il est à même de pouvoir rédiger les rapports d'évolution éducative.

L'assistant social • d'un point de vue **administratif**, est responsable de la gestion du dossier de chaque jeune qui doit être tenu à jour, en suivant les exigences des arrêtés et de l'inspection pédagogique.

Il récolte les différentes données et est responsable de la rédaction des rapports.

Il s'occupe de la tenue du cahier de présences, des demandes à l'AAJ pour les mises en autonomie, les essais de réintégration en famille, les autorisations pour les prises en charge particulières, les séjours de vacances.

Il a en charge les démarches pour aider les jeunes à être en ordre au niveau des documents divers (mutuelle, allocations familiales, bourses d'études, abonnements transports, état civil,...) en collaboration avec l'éducateur référent.

- d'un point de vue **social**, il est chargé d'établir une anamnèse pour chaque jeune pris en charge, du contact et des entretiens avec les familles, du suivi du travail à effectuer avec celles-ci en collaboration avec l'éducateur référent.

Le personnel technique est chargé de l'entretien général du bâtiment, de la propreté et de l'ordre de celui-ci, et signale toute dégradation ou problème.

Il s'occupe de l'entretien des vêtements des jeunes, de la gestion des menus et de la préparation des repas.

De part sa place et sa présence, quant à la participation à la vie de groupe, il peut seconder les éducateurs dans leurs tâches éducatives.

L'administratif est chargé du suivi administratif de l'institution.

Il est responsable du classement des dossiers :

- Du personnel
- De la tenue des documents de frais de transport mission et domicile -lieu de travail
- Des assurances
- Des différents frais et de leurs justificatifs

Il remplit les listings et introduit les justificatifs pour le remboursement des frais spéciaux et introduit les demandes.

Il calcule les différents éléments de la comptabilité.

Il assume l'écriture des différents courriers et documents pour le bon fonctionnement institutionnel.

La direction est déléguée par le conseil d'administration :

- Pour être son représentant en tant qu'employeur. Elle participe aux C.A. et aux assemblées générales.
- Pour être responsable au quotidien de la bonne gestion financière et pédagogique.
- Pour être le garant de la qualité de la prise en charge des jeunes et de leur famille, par rapport aux autorités mandantes.
- Pour être le garant du bon fonctionnement institutionnel, de l'organisation de l'équipe des membres du personnel, de sa dynamique.

Elle supervise les contacts avec les familles et les autorités mandantes.

Par rapport à l'environnement social de la région et les différents intervenants (conseillers, juges, directeurs, délégués, psy, écoles,...), elle représente le service dans un souci de dialogue, de concertation, et de collaboration.